



Résolution 522 (1972)¹

Aide et investissements :Rôle des institutions multilatérales

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant note des rapports de sa commission des questions économiques et du développement ([Doc. 3123](#) et [3125](#)), l'un sur l'aide et les investissements et le rôle des institutions multilatérales, et l'autre portant réponse au rapport annuel pour 1971 du Comité d'aide au développement (C.A.D.), de l'O.C.D.E.,
2. Prend acte et se félicite de la démonstration que les investissements privés directs dans les pays en voie de développement et l'aide publique au développement, loin de s'exclure mutuellement, sont complémentaires ;
3. Prend également note de ce que les investissements privés auront un rôle de plus en plus important à jouer dans la coopération au développement ; est convaincue que davantage de mesures pourraient être prises pour stimuler de tels investissements, notamment par la création d'un fonds mondial ou européen de garantie des investissements privés ; mais souligne que de tels investissements devraient s'effectuer en étroite collaboration avec les autorités du pays en question et en respectant ses plans de développement ;
4. Rappelle que, malgré ce qui est dit ci-dessus, les pays en voie de développement auront encore longtemps besoin d'un niveau élevé d'aide publique ; se déclare à cet égard profondément inquiète devant la baisse constante du niveau de l'aide consentie par les pays membres du C.A.D., qu'elle prie instamment d'examiner d'urgence et avec bienveillance la création d'un Fonds international de péréquation des taux d'intérêt, ainsi que la mise en réserve pour les besoins du développement d'une fraction des Droits de tirage spéciaux ;
5. Prend note de la compatibilité entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale, mais attire l'attention sur les arguments politiques et techniques qui militent en faveur de ce qu'une plus grande proportion des crédits pour l'aide au développement soit confiée aux institutions multilatérales ;
6. Exprime ses doutes quant au bien-fondé de la stratégie actuelle du développement, caractérisée par l'importance donnée à la croissance économique mesurée en termes de produit national brut ;
7. Consciente de l'importance majeure que revêt le commerce dans les relations entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés, et considérant les répercussions majeures dans ce domaine que l'on peut escompter à la suite de la troisième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement et des prochaines négociations au sein du GATT, décide d'étudier le rôle du commerce dans la coopération au développement au cours de la deuxième Décennie pour le développement ;
8. Est convaincue que le soutien de l'opinion publique et des milieux politiques est indispensable à la mise au point des politiques d'aide au développement, décide de participer activement à la création d'un courant politique favorable à une augmentation de l'aide au développement, et demande à sa commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public de prendre les mesures voulues à cet effet.

1. Discussion par l'Assemblée le 16 mai 1972 (3e et 4e séances) (voir [Doc. 3123](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement). Texte adopté par l'Assemblée le 16 mai 1972 (4e séance).

